

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 27 mars 2025

Présents : Mme CORBIN - M. FRISON – Mme GOUIN-LOGEROT – Mme GULCZINSKI - M. JOYEAU - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. VILLETTE

Absents : Mme AMMOUR - Mme BOYER - M. DI LELLA – Mme DUCROT - M. GAUTHIER – M. TARIAN

Secrétaire de séance : M. JOYEAU

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

1 – APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (commune de Iverny) et celles du comptable (SGC de Meaux), simplifiant ainsi leurs travaux en amont de l'élaboration du CFU ; Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme ROUX, 3ème adjointe, Présidente de séance, rappelle que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sein de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Iverny (budget principal).

Mme ROUX présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2024 repris dans le CFU.

RÉSULTATS DE LA COMMUNE 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2024	Recettes réalisées	115 711,42 €	440 818,93 €
	Reste à réaliser	27 607,54 €	0,00 €
	Dépenses réalisées	231 544,41 €	484 056,51 €
	Reste à réaliser	23 109,65 €	0,00 €
DIFFERENCE ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Soldes des réalisations de l'exercice	-115 832,99 €	- 43 237,58 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Résultat de clôture 2023 reportés	285 123,29 €	114 438,73 €
RÉSULTAT DE CLOTURE 2024		169 290,30 €	71 201,15 €
RESTE A REALISER		4 497,89 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE		173 788,19 €	71 201,15 €

Le compte financier unique 2024 du budget principal Ville a été arrêté à la somme de + 169 290,30 € en section d'investissement et à + 71 201,15 € en section de fonctionnement.

Mme ROUX, 3^{ème} adjointe, présidente de séance, met au vote le Compte Financier Unique 2024
Pour : unanimité

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 SUR LE BUDGET 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les résultats de clôture ainsi dégagés doivent être repris au budget 2025.

L'exercice 2024 clôture avec un excédent de fonctionnement égal à 71 201,15 € (article 002 de la section de fonctionnement).

Le résultat d'investissement 2024 est excédentaire à hauteur de 169 290,30 €. Il sera pris en solde d'exécution d'investissement positif (article 001 de la section investissement).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

4 - VOTE DES TAUX 2025

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux des 3 taxes relève de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2025, les taux d'imposition votés en 2024 :

TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI	TAXE D'HABITATION RÉSIDENCES SECONDAIRES
30,20 %	33,22 %	16,91 %

Mme GOUIN-LOGEROT demande si l'année dernière, les taux avaient augmenté.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

5 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs associations et propose de leur attribuer la somme de :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASSOCIATION SPORTIVE IVERNAISE	1 000,00 €
LES P'TITS LOUP D'IVERNY	800,00 €
ASSOCIATION ARTS ET MUSIQUE	500,00 €
JUDO CLUB DE MONTHYON	200,00 €
CLUB DES 19	120,00 €
TOTAL	2 620,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

6 - VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025, s'équilibrant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 547 290,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT : 232 580,94 €

Et détaille, par chapitre, en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, les dépenses et recettes prévisionnelles.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025
011	Charges à caractère général	188 311,15 €
012	Charges de personnel	263 150,00 €
014	Atténuations de produits	30 259,00 €
65	Autres charges de gestion	63 970,00 €
66	Charges financières	1 100,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
TOTAL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		547 290,15 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025
70	Produits des services	34 000,00 €
73	Reversement sur recettes	41 374,00 €
731	Fiscalité locale	149 404,00 €
74	Dotations et participations	114 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 611,00 €
TOTAL / RECETTES REELLES		376 089,00 €
042	Opérations d'ordre	100 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE (31/12/2024)	71 201,15 €
TOTAL / RECETTES DE FONCTIONNEMENT		547 290,15 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le transfert de l'excédent d'investissement à hauteur de 100 000 euros en section de fonctionnement n'a pu être réalisé sur l'exercice 2024, les démarches administratives étant longues.

Il propose de reporter cette opération sur l'exercice 2025 afin que les écritures enregistrées au budget communal soient conformes à la vie locale.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	55 430,29 €
20	Immobilisations incorporelles	6 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 751,00 €
23	Immobilisations en cours	42 399,65 €
	TOTAL / DES DEPENSES REELLES	132 580,94 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
TOTAL / DEPENSES D'INVESTISSEMENT		232 580,94 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2025

CHAPITRE	LIBELLES	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 983,00 €
13	Subventions d'investissement	32 307,64 €
001	Excédent d'investissement (31/12/2024)	169 290,30 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		232 580,94 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

7 - FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57 (nouveau plan comptable d'Ivry), comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de la section. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser à procéder à ces virements de crédits lorsque nécessaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

8 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités peuvent aussi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la FPT, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune d'Ivernoy souhaite recruter un agent contractuel pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, en rapport avec l'archivage et plus particulièrement afin de trier, éliminer, classer les archives selon les textes en vigueur et élaborer un inventaire sur fichier informatique.

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (22h00) sur la période de juillet/ août 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

DÉCISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 06.03.2025

INFORMATIONS

Aucune information depuis le conseil municipal du 06.03.2025

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.

Le Maire



Olivier STEHLIN

Le secrétaire

Claude JOYEAU

